

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal,

Séance du Conseil Communal du 26 septembre 2013.

PRESENTS : Mme NEIRYNCK F, **Conseillère-Présidente**,  
TAQUIN, **Bourgmestre**,  
KAIRET, HASSELIN, NEIRYNCK H, HANSENNE, DEHAN, **Echevins** ;  
CLERSY, **Président du CPAS**  
TANGRE, POLLART, NOUWENS, RICHIR, COPPIN, MEUREE J-CI, AMICO, BALSEAU, RENAUX, DE  
RIDDER, LAIDOU, BOUSSART, MEUREE J-P, GAPARATA, VLEESCHOUWERS, DELATTRE, BAUDOIN,  
DEMEULEMEESTER, KADRI, **Conseillers** ;  
LAMBOT, **Directrice générale**,

EXCUSES : SCEUR, SPITAEELS, KRANTZ, **Conseillers**

Service Taxes : Réf : CS

**Objet 7 p** : Règlement sur la délivrance des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation (anciennement permis de lotir), de modification de permis d'urbanisation (anciennement permis de lotir), de certificat d'urbanisme.. (Redevance sur forfait) et sur la délivrance de renseignements urbanistiques quelconques.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3°, L1133-1 et L1133-2 ;

Vu la situation financière de la commune,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu le décret du 30 avril 2009 (M.B.02/06/2009) modifiant le CWATUP ;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mai 2012, modifiant le CWATUPE ;*

Vu l'augmentation des frais liés au traitement des dossiers de permis d'urbanisme, de lotir, de modification de permis de lotir, de certificats d'urbanisme,

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de la procédure urbanistique, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire de ladite procédure,

Vu le règlement voté en date du 12 juillet 2012 arrivant à échéance au 31 décembre 2013 ;

Sur proposition du Collège Communal.

Après avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE.**

**Article 1.** – il est établi pour les exercices 2014 à 2019 inclus, au profit de la commune, une redevance communale pour le traitement des dossiers de permis d'urbanisme, d'urbanisation, de certificat d'urbanisme et sur la délivrance de renseignements urbanistiques quelconques.

**Article 2.** – La redevance est due par la personne physique ou morale qui introduit la demande.

**Article 3.** – La redevance s'élève à :

50 € pour un dossier de permis d'urbanisme non soumis à publicité,

60 € pour un dossier de permis d'urbanisme soumis à publicité,

60 € pour un dossier de permis d'urbanisme soumis à publicité avec ouverture de voirie,

60 € pour un dossier de permis d'urbanisme dérogatoire,

50 € pour un dossier de permis d'urbanisation non soumis à publicité,

60 € pour un dossier de permis d'urbanisation soumis à publicité,

60 € pour un dossier de permis d'urbanisation soumis à publicité avec ouverture de voirie,

50 € pour un dossier de modification de permis d'urbanisation,

50 € pour un dossier de certificat d'urbanisme,

60 € pour un dossier de certificat d'urbanisme avec enquête,

Délivrance de renseignements urbanistiques quelconques : 30 € par heure ou fraction d'heure.

12,50 € pour un dossier d'autorisation communale

**Article 4.** – La redevance est payable auprès de la Recette Communale, dès le dépôt du dossier ou de la demande de renseignements.

**Article 5 :** A défaut de paiement amiable, la redevance est recouvrée par la voie civile.

**Article 6 :** La présente délibération sera transmise à la Tutelle pour approbation.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale,  
(s) LAMBOT Laetitia

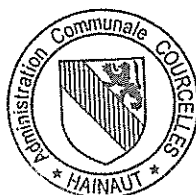
La Conseillère – Présidente,  
(s) NEIRYNCK F.

Pour extrait conforme :  
Courcelles, le 3 octobre 2013.

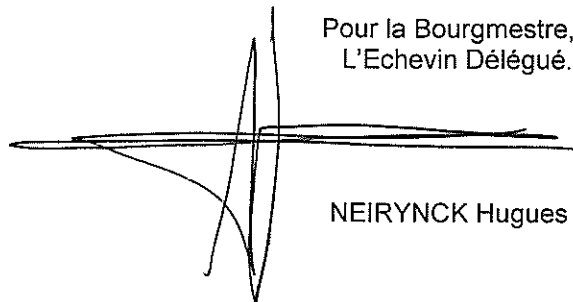
La Directrice générale,



LAMBOT Laetitia



Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin Délégué.



NEIRYNCK Hugues